

CONVENTION
Permanence d'information juridique
À la Maison de Justice et du Droit de GENNEVILLIERS

Entre les soussignés :

La ville de **GENNEVILLIERS**,
Sise 177 avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS,
Représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire

D'une part

ET

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Hauts-de-Seine Nord
(C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord),
Dont le siège social est sis au 71 rue des Fontenelles 92000 NANTERRE,
Représenté par Claude DUVERNOY, Président

D'autre part

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le cadre des actions portées par la ville de Gennevilliers, en direction des femmes, et plus spécifiquement sur l'accès aux droits des femmes, il est demandé au C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord de mettre en place des permanences juridiques afin de permettre aux Gennevillois.e.s de connaître leurs droits, d'obtenir des informations et d'être orienté.e.s dans les domaines suivants :

- Droit de la famille et des personnes
- Droits des femmes.

La présente convention a pour objet de fixer les termes des engagements réciproques des parties et les modalités d'organisation des actions communes au sein de la Maison de la Justice et du Droit.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord

Le C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord s'engage à mettre en place à la M.J.D., des permanences juridiques, à raison d'une permanence par semaine tous les vendredis :

- D'accueillir les femmes rencontrant des difficultés dans le domaine de l'accès au Droit
- De les informer sur ces derniers, sur les procédures, les possibilités de traitement des situations
- De les aider et les accompagner dans les situations de violences rencontrées
- De les orienter vers les professionnel.le.s spécialisé.e.s, dans le respect du code de déontologie des services d'aide aux personnes et aux victimes.

A cet effet, le C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord s'engage à :

- Mettre à disposition pour les permanences une juriste professionnelle qualifiée et bénéficiant de formations continues
- Présenter un bilan annuel de l'activité de la permanence à la Mairie, rapport dans lequel il sera indiqué le nombre de Gennevillois.e.s reçu.e.s ou suivi.e.s, y compris téléphoniquement, les problématiques traitées ainsi que répondre aux demandes d'informations intermédiaires
- Les permanences juridiques auront lieu le vendredi, de 13h à 16h, à la M.J.D. Les horaires et le lieu pourront faire l'objet d'une modification, avec accord des parties.

Le C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord ne peut en aucun cas se substituer à la Justice ou à la victime.

Les prestations mises en œuvre au bénéfice des Gennevillois.e.s sont assurées gratuitement et à titre confidentiel.

Le prestataire s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour ces activités.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA MAIRIE.

La Mairie s'engage à :

- Mettre à disposition pour la permanence du C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord :
 - Un bureau équipé de mobilier et de fournitures utiles
 - Un ordinateur avec une connexion à Internet
 - Un téléphone
 - L'accès au photocopieur.
- Prendre en charge les frais de téléphone, photocopieurs, d'assurances responsabilité civile, multirisques pour les bâtiments, d'eau et d'électricité
- Prendre en charge la publicité du C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord en diffusant ses propres supports en direction Gennevilloises, par tous supports locaux existants.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

La Mairie versera au C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord la somme de 2.000 € par an, correspondant aux frais de fonctionnement annuel des permanences juridiques, après signature de cette convention, sous réserve de l'attribution de la subvention par le CDAD.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention, à charge d'en aviser l'autre au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RESILIATION EN CAS D'INEXECUTION DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect manifeste, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En aucun cas, le C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord ne pourra prétendre à une indemnité.

Fait à Gennevilliers,
En trois exemplaires

Pour le C.I.D.F.F. Hauts-de-Seine Nord

Le Maire

Claude DUVERNOY
Président

Patrice LECLERC